



Cabinet du Bourgmestre

Rue de l'Hôtel Communal 2

4460 Grâce-Hollogne

Tél. 04 233 25 26

Fax 04 234 10 22

Agent traitant : Caroline BASILE, employée d'administration
Tél. 04.224.53.89 - E-mail caroline.basile@grace-hollogne.be

ARRETE DE POLICE

RUES ADRIEN MATERNE, JEAN JAURES ET DES ALLIES – DU 04 AU 30 MAI 2026
CHANTIER CILE – REF. 4609 BIS
MESURES TEMPORAIRES DE CIRCULATION

Le Bourgmestre,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les articles 135 § 2 et 133, alinéa 2 de la Nouvelle loi communale ;
Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu l'article 89 du décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses, notamment en matière de travaux publics ;
Vu le Règlement général de police administrative de la commune de Grâce-Hollogne ;
Vu l'arrêté de police du 20 avril 2026 concernant l'installation de chantier et les sondages ;
Considérant la requête introduite en date du 17 avril 2026 par M. Thomas BASTIN de la société NELLES, dont le siège est établi rue Au-dessus des Trous, 4 à 4960 Malmedy, sollicitant l'autorisation d'intervenir en voirie, au niveau du carrefour avec les rues Adrien Materne, Jean Jaurès et des Alliés (cf. plan d'implantation joint en annexe), en l'entité, du 04 au 30 mai 2026, de 07h00 à 17h00, et ce dans le cadre d'un chantier de la CILE ;
Considérant que cela nécessitera la fermeture complète du carrefour et la mise en place d'une déviation ; que cette occupation de l'espace public risque de créer une entrave sérieuse à la circulation des usagers et qu'il y a donc lieu de prendre toutes les mesures de circulation routière appropriées afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir et éviter les risques d'accident ;
Considérant le caractère ponctuel et particulier de la situation ;
Considérant que la présente autorisation est subordonnée à la clôture de tous les sondages relatifs au même chantier ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Interdiction d'arrêt et de stationnement

Rues Adrien Materne, Jean Jaurès et des Alliés, au niveau de la zone de chantier (cf. plan d'implantation joint en annexe), du 04 au 30 mai 2026, l'arrêt et le stationnement sont interdits à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier ;
Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux E3 munis des additionnels de distance, de dates et d'exception.

ARTICLE 2 : Interdiction de circuler

Rue Adrien Materne, entre ses intersections avec la rue du Pérou et la rue Simon Paque ; rue des Alliés, entre ses intersections avec l'Avenue Joseph Wauters et la rue Adrien Materne ; rue Jean Jaurès, entre ses intersections avec la rue Neuve Voie et la rue Adrien Materne ; entre le 04 et le 30 mai 2026, la circulation est interdite à tous véhicules, à l'exception de ceux nécessaires au chantier et de la circulation locale ;

Cette mesure est matérialisée par le placement de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient, ainsi que des signaux A31, C3 avec additionnels de dates et d'exception, F45 avec additionnel de distance, et F39 « commerces accessibles ». Des préavis identiques seront placés rue des Alliés, à ses intersections avec les rues Mathieu de Lexhy et du Charbonnage, et rue Giacomo Mattéoti, à son intersection avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 3 : Déviation

Durant l'obstruction totale du carrefour (cf. article 1), des déviations seront mises en place, d'une part, par les rues Simon Paque/de la Chaudronnerie, Mathieu de Lexhy, Hector Denis, Joseph Dejardin et Adrien Materne (dans les deux sens de circulation), et, d'autre part, par les rues du Pérou, Rhéna, Neuve Voie, Jean Jaurès et Giacomo Mattéoti (dans un seul sens) ;

Cette mesure est matérialisée par le placement de signaux F41 « déviation » aux différents carrefours concernés (cf. plan de déviation joint en annexe).

ARTICLE 4 : Placement de la signalisation

La signalisation sera placée **par et sous la responsabilité du requérant. La signalisation relative aux interdictions d'arrêt et de stationnement est placée 48 heures à l'avance (en conserver la preuve sous forme de photos horodatées des panneaux de signalisation, ainsi que des éventuels véhicules déjà présents).**

Toute signalisation sera conforme aux dispositions de l'article 78 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique.

La zone de chantier sera matérialisée par le placement de barrières de chantier munies d'un éclairage efficient.

La signalisation doit être enlevée dès la fin des travaux.

ARTICLE 5 : Information riverains et affichage

Le présent Arrêté sera affiché à l'endroit concerné par les mesures de circulation.

L'entrepreneur est tenu d'informer les riverains impactés (rue des Alliés, rue du Charbonnage, rue du Bonnier, rue Jean Jaurès et rue Adrien Materne (entre ses intersections avec la rue du Pérou et la rue Simon Paque)) au moins deux jours ouvrables à l'avance au moyen d'un toutes-boîtes reprenant les mesures découlant du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Infractions

Les contrevenants au présent arrêté seront sanctionnés, sans préjudice des mesures d'office, d'une amende administrative prévue au Règlement Général de Police Administrative de Grâce-Hollogne ou des peines de police prévues aux articles 29 et suivants de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière.

ARTICLE 7 : Expéditions

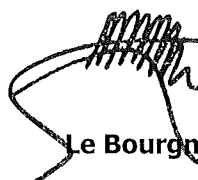
Des expéditions du présent arrêté sont transmises :

- au Greffe du Tribunal de Police de Liège ;
- au Chef de corps de la zone de police Awans / Grâce-Hollogne ;
- au service Technique communal de Grâce-Hollogne ;
- au Commandant du Service 112 et à l'Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs ;
- à la société de collecte des déchets ;
- au TEC ;
- au SPW ;
- au demandeur.

ARTICLE 8 : Recours

Un recours contre la présente décision peut être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat, dans le délai de 60 jours à partir de sa notification.

Fait à Grâce-Hollogne, le 21 avril 2026


Le Bourgmestre
Maurice MOTTARD

